

CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne qui souhaite adhérer à l'Association Française des Fundraisers doit impérativement prendre connaissance du code de déontologie et des statuts de l'Association Française des Fundraisers et faire ses meilleurs efforts pour l'appliquer dans son travail de fundraiser.

L'Association Française des Fundraisers se réserve le droit de révoquer l'adhésion d'un membre si le Conseil d'Administration de l'association est amené à constater une infraction à ce code de déontologie (voir Article 3 des statuts de l'Association Française des Fundraisers relatif à la Perte de qualité de membre).

L'Association Française des Fundraisers a pour objet, tant sur le plan national qu'international de regrouper toutes personnes œuvrant ou souhaitant œuvrer pour la recherche de fonds et le développement de tous types de ressources en faveur des organisations menant des activités d'intérêt général ou activités en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Dans cet esprit, l'Association Française des Fundraisers, comme les organisations homologues de nombreux pays dans le monde, s'est dotée d'un code de déontologie qui rappelle les principes auxquels les membres de l'Association Française des Fundraisers se réfèrent et définit les règles qu'ils s'efforcent d'observer et de faire respecter dans leurs pratiques professionnelles. Les membres de l'Association Française des Fundraisers promeuvent les causes qu'ils servent, non seulement par le professionnalisme dont ils font preuve en matière de collecte de dons et développement des associations, mais aussi par leurs motivations personnelles en faveur des causes pour lesquelles ils travaillent. Sollicitant le soutien, la sympathie, l'adhésion du public à l'égard des organisations qu'ils servent, les membres de l'association partagent personnellement tout ou partie des valeurs qui motivent ces organisations.

Les membres de l'Association s'engagent à améliorer constamment leurs connaissances et leur savoir-faire professionnels afin de contribuer avec efficacité au développement des ressources, des actions et des programmes menés par les organisations qu'ils promeuvent.

Au-delà des responsabilités légales et professionnelles qui sont les leurs, ils se sentent moralement responsables de l'honnêteté des moyens employés, de la véracité des messages, de la rigueur dans la gestion et de la bonne utilisation des fonds collectés. Ils veillent à ce que les donateurs et les adhérents soient informés de manière non équivoque et transparente sur la destination et l'utilisation des fonds collectés, que les données personnelles figurant dans les bases de données ne soient pas utilisées contre ou au-delà de la volonté des donateurs et adhérents, que l'intention, l'attente et les souhaits des donateurs soient respectés et pris en compte. Ils font en sorte que dans la communication de l'organisation dont ils relèvent et tout particulièrement dans ses appels à la générosité, la dignité des bénéficiaires soit toujours respectée.

En pratiquant leur profession avec intégrité, honnêteté et bonne foi, les membres de l'Association s'obligent à préserver la confiance du public à l'égard des organisations et veillent à ce que leurs propres actions ne desservent pas, mais favorisent, l'appel à la générosité en général.

CODE DE DÉONTOLOGIE

PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

- Promeuvent les valeurs de générosité et d'altruisme.
- S'engagent, tout en développant la professionnalisation nécessaire, notamment dans les domaines de la gestion et de la collecte de fonds, à préserver et développer le bénévolat et le désintéressement de la vie associative.
- S'assurent que tous les documents d'appel à la générosité décrivent correctement l'identité et la mission de l'organisation, et précisent l'utilisation qui sera faite des fonds collectés.
- Offrent aux donateurs, de manière explicite, les possibilités légales d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.
- Veillent à ce que les dons soient affectés conformément aux missions de l'association l'organisation, aux motifs des appels à la générosité et aux souhaits des donateurs.
- Encouragent les institutions qu'ils servent à se doter de procédures comptables et de gestion rigoureuses, à développer le contrôle interne et être en mesure de répondre aisément à tout contrôle externe.
- Gèrent toutes les sommes qui leur sont confiées au seul bénéfice des organisations qu'ils servent.
- Ne conseillent aux organisations que des objectifs de recettes qu'ils pensent pouvoir atteindre sur la base de leur expérience professionnelle et après une analyse rationnelle des données existantes.
- Sont rémunérés par un salaire, un montant convenu à l'avance ou des honoraires, jamais par commissions ou pourcentages liés aux sommes collectées, qu'ils travaillent au sein des organisations collectrices ou pour des sociétés ou agences de conseil en collecte de fonds.
- Font connaître à leurs employeurs, leurs clients ou leurs donateurs potentiels les liens éventuels susceptibles de créer des conflits d'intérêts.
- Ne recherchent et n'acceptent aucune gratification en tant qu'"apporteurs d'affaires".
- Préservent le caractère confidentiel de tous les fichiers et documents qui leur sont communiqués par les organisations qu'ils servent.
- Font honneur, par leur comportement, à l'ensemble de la profession et contribuent ainsi à sa promotion et à sa reconnaissance.

Dans ce cadre, les membres de l'Association Française des Fundraisers ont conscience d'une part de participer à l'émergence du tiers secteur, du secteur sans but lucratif regroupant les associations, fondations, fonds de dotation, mutuelles et coopératives, d'autre part de contribuer à l'avènement d'une société plus juste, plus humaine et plus solidaire. Ces règles déontologiques ne leur font pas oublier les finalités sociales, humanitaires, culturelles ou environnementales qu'ils poursuivent activement et quotidiennement par la pratique de leur profession.

Je déclare avoir pris connaissance et adhérer aux principes du code de déontologie ci-dessus et j'accepte que la décision du Conseil d'Administration de l'Association prévale en cas de contestation liée à ce code.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET

L'Association Française des Fundraisers (L'AFF) est une association, un organisme de formation professionnelle agréé qui propose des événements, des formations à destination des professionnels de la collecte de fonds et du mécénat. Son siège social est situé au 14 rue de Liège 75009 PARIS.

L'AFF conçoit, élabore et dispense des événements, des formations interentreprises ou intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

INSCRIPTION

Toute inscription aux manifestations, formations ou demande d'adhésion doit être effectuée :

- Principalement via le formulaire d'inscription accessible en ligne sur notre site internet www.fundraisers.fr.
- Via un formulaire papier lorsque celui-ci est mis en place par l'AFF. Le fait de s'inscrire ou de passer commande emporte l'adhésion aux conditions générales de vente.

Pour chacune des manifestations, l'inscription du participant/candidat n'est définitive qu'après acceptation par l'Association Française des Fundraisers (en cas de places limitées).

Pour le **Certificat Français du Fundraising (CFF)** : les candidats seront soumis à une sélection du jury constitué de professionnels du fundraising. Toute inscription n'est donc définitive qu'après son acceptation par l'Association Française des Fundraisers.

Pour le **parcours certifiant**, l'AFF réalise avec le candidat un diagnostic et un positionnement préalable suivi d'un entretien pour établir avec lui un parcours individualisé de formation avec un devis et un programme détaillé.

CONVOCATIONS

Pour les formations interentreprises :

Après avoir validé son inscription, le client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. La convocation est expédiée à l'adresse mail du client indiquée dans la demande d'inscription.

PRIX

Les prix sont indiqués à titre indicatif et l'Association Française des Fundraisers se réserve le droit de les modifier sans préavis.

Le prix payé par le client sera celui indiqué sur les tarifs en vigueur au moment de son inscription.

Pour certaines des activités de l'AFF, les prix indiqués sont nets de taxe (l'AFF est notamment exonérée de TVA sur son activité de formation).

Les prix ne comprennent que les frais directs des manifestations à l'exclusion des frais de restauration et de séjour, sauf s'ils sont expressément prévus.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions particulières, les formations sont payables au comptant lors de l'inscription ou à réception de notre facture.

- Cas d'une prise en charge par un OPCO (Opérateur de Compétences) :

Il revient au client ;

De faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

De l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;

De transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation ;

De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO ou si la prise en charge n'a pas été acceptée, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant total.

- Tant que les frais d'inscription n'ont pas été acquittés dans les conditions définies ci-dessus, l'AFF se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le bénéficiaire.

MODALITES DE REGLEMENT

- Par virement bancaire sur le compte de l'Association Française des Fundraisers
Crédit Coopératif Nation, 252 boulevard Voltaire 75544 Paris Cedex II
IBAN : (FR 76) 4255 9100 0008 0026 9955 580
Merci de mentionner le nom de la personne inscrite dans l'intitulé du virement ainsi que le numéro de facture
- Par chèque bancaire à l'ordre de l'Association Française des Fundraisers
- Par carte bancaire

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation des outils et prestations de l'Association Française des Fundraisers, ainsi que des informations diffusées à l'occasion de manifestations, est limitée aux seuls usages privés du client. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

DOCUMENTS LEGAUX : FACTURE ET JUSTIFICATIFS

La facture est adressée à l'issue de la formation ou de la première partie de la formation.

L'attestation de présence ou certificat de réalisation est fournie après la formation en présentiel et/ou à distance

Pour chaque inscription à une formation, une convention de formation professionnelle peut vous être adressée sur demande et selon les textes en vigueur.

DELAI DE RETRACTATION DU CLIENT PERSONNE PHYSIQUE

A compter de la confirmation de son inscription à la formation, à l'évènement, le client personne physique (client adhérent ou non, s'inscrivant à un évènement ou entreprenant une formation à titre individuel et à ses frais) dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance ». Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client.

Le client qui souhaite user de ce droit de rétractation doit le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus, en renvoyant le formulaire-type joint, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire à l'adresse suivante : AFF 14 rue de Liège - 75009 Paris - France ou par mail : info@fundraisers.fr
Le prix de l'inscription lui sera alors remboursé, s'il avait été encaissé, dans un délai maximal de 14 jours.

PERSONNE PHYSIQUE ENTREPRENANT UNE FORMATION A TITRE INDIVIDUEL A SES FRAIS

Une personne physique peut entreprendre une formation à titre individuel et à ses frais. Un contrat de formation professionnelle est alors conclu entre l'organisme de formation et une personne physique ; il est nominatif. Article L.6353-3 du Code du Travail.

A compter de la signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter selon les modalités ci-dessous.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ce délai est porté à quatorze jours dès lors que le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement. Article L. 6353-5 du Code du Travail. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant expiration de ce délai. Article L. 6353-6 du Code du Travail.

EXONERATION

L'Association Française des Fundraisers est tenue à une obligation de moyens et sa responsabilité ne saurait en aucune manière être recherchée pour manquement à une obligation de résultats.

ANNULATION

L'Association Française des Fundraisers se réserve le droit d'annuler ou de décaler la formation si les effectifs sont insuffisants ou si un formateur est indisponible, et ce, sans que sa responsabilité puisse être mise en cause.

En cas d'annulation pure et simple ou de son report à une période supérieure à un mois, le prix versé à l'Association Française des Fundraisers sera remboursé au client.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la manifestation ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Sauf dispositions particulières, toute annulation écrite du client reçue par l'Association française des Fundraisers à plus de 10 jours francs avant la manifestation, entraînera le remboursement de l'intégralité des droits d'inscription versés (sauf frais bancaires de remboursement). Passé ce délai, toute inscription sera due.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés » et au règlement européen sur la protection des données du 25/05/18 (RGPD 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le client pourra exercer ce droit en écrivant à : AFF, 14 rue de Liège, 75009 PARIS ou par voie électronique à : info@fundraisers.fr

L'AFF informe le client participant à une formation que les données à caractère personnel sont collectées et traitées par l'AFF aux fins de réalisation et de suivi de la formation ; En particulier, l'AFF conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire pour répondre aux besoins des audits et contrôles.

REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver les solutions d'un règlement amiable.

Il est convenu qu'en cas d'échec, les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître du litige quel que soit le lieu d'exécution de la mission, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

FORMULAIRE DE RETRACTATION
Pour les clients individuels

À l'attention de l'AFF - 14, rue de Liège 75009 Paris

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour l'événement (*)/pour la formation/(*) pour l'adhésion ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) client(s) :

Adresse du (des) client(s) :

Signature du (des) client(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

Pièce à joindre : Relevé d'Identité Bancaire